



LE DÉROULEMENT DU SÉJOUR

I - LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission au CSAPA la Cerisaie est pour une durée de six mois. Le séjour peut être prolongé jusqu'à six mois supplémentaires renouvelables, mensuellement, par contrat.

Le délai moyen d'attente est de 2 à 3 mois.

a - Comment sont traitées les demandes

Toute demande doit faire l'objet d'un courrier de candidature précisant l'histoire personnelle, le parcours dans l'addiction et le sens que le futur résident met dans cette démarche.

Chaque candidature est enregistrée et fait l'objet d'un courrier accompagné :

- Des modalités d'admission
- De la plaquette de présentation du Centre
- Du règlement de fonctionnement du CSAPA à retourner signé
- Un questionnaire d'informations complémentaires à retourner

Le candidat doit maintenir un lien régulier par téléphone tous les 8 à 15 jours pour confirmer sa motivation et sa demande.

Partenaires soutenant la demande du candidat :

- Autres CSAPA ambulatoires ou résidentiels
- Centres hospitaliers, cliniques (psychiatriques ou généraux)
- Partenaires sociaux (Assistant(e)s sociaux, Educateurs...)
- La famille, l'entourage

Le Centre réoriente, par courrier, les candidatures non adaptées vers des structures répondant davantage à leurs besoins.

b – Documents fournis à l'admission

Sont fournis au résident, à son arrivée :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8/09/03). Celle-ci se trouve sur le tableau d'affichage situé dans la salle commune ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les temps clés du quotidien ;
- Le questionnaire de satisfaction

II - LE SEJOUR

Le séjour au CSAPA la Cerisaie constitue une prestation spécifique qui s'inscrit dans l'itinéraire de soin d'une personne présentant une problématique d'addiction.

Aussi, lors du processus d'admission, nous veillons à la mobilisation des CSAPA « orienteurs » dans la construction d'un projet de soins qui dépasse le champ de notre intervention auprès de la personne qui nous est adressée.

Cette mobilisation induit, de fait, un partenariat en amont et en aval du séjour résidentiel.

A son entrée le résident signe le contrat d'admission. Un référent éducatif est désigné pour chaque arrivant, en réunion d'équipe.

Dès le premier mois, le résident rencontre la psychiatre rattachée au CSAPA, la psychologue.

Un mois d'essai permet à chacun d'apprécier la motivation, l'engagement personnel dans un projet, dans la vie du groupe, la réalité de la demande.

Au cours des deux premiers mois de séjour, aucune sortie non accompagnée n'est autorisée afin de faciliter une centration sur soi tant au niveau physique que psychique. Cela aide aussi à l'intégration au groupe et à la qualité des relations interpersonnelles. Le 2ème mois permet également de travailler la réduction des risques avant une première sortie en autonomie.

Le temps est un facteur indispensable et essentiel au travail psychothérapeutique, à l'émergence d'une parole vraie, d'un retour des sensations non artificielles, à la restructuration de la personne, à la construction de sa réinsertion.

La durée du séjour varie selon le projet thérapeutique personnalisé et élaboré par le résident en lien avec son référent éducatif.

Elle peut se prolonger jusqu'à 12 mois si un projet, bien établi, justifie cette durée.

III - LA SORTIE DU RESIDENT

Nous accordons une attention particulière à la continuité des différents soins en addictologie afin de définir, avec nos partenaires, une cohérence thérapeutique dont le résident seul ne peut être garant. Dans le cadre de nos orientations, nous sollicitons régulièrement des CSAPA dotés d'un service d'appartements thérapeutiques afin que l'accompagnement vers la réinsertion sociale du résident soit étayé par des équipes spécialisées dans les problématiques d'addiction.

La sortie commence à être pensée vers le 4^{ième} mois en fonction de la situation individuelle.

Le référent aide à la formalisation des lettres de motivations et rédige un rapport socio-éducatif qui accompagnera les dossiers de candidatures du résident destiné aux structures en aval du séjour résidentiel. Ce rapport est remis au résident et est archivé dans le dossier.

Un compte-rendu médical et psychologique peut être remis au résident pour compléter son dossier si besoin.

A la demande, un certificat de présence est fourni au résident.

Au cas par cas, un accompagnement vers la structure d'aval est organisé.